

Numéro

2025-021

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 4 au 52 DE LA RUE DES FRANCS BOURGEOIS ET DU 2 AU 15 DE LA RUE DU GRAND VENEUR POUR LA REALISATION DES SONDAGES GÉOTECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande du 18/02/2025 par laquelle la société SAGA INGENIERIE sise 26 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY, mandatée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des sondages géotechniques,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation, du 4 au 52 Rue des Francs Bourgeois et du 2 au 15 Rue du Grand Veneur, en raison desdites interventions.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La société SAGA INGENIERIE est autorisée à occuper le domaine public du 4 au 52 Rue des Francs Bourgeois et du 2 au 15 Rue du Grand Veneur, afin de réaliser des sondages géotechniques.

ARTICLE 2 : Les interventions auront lieu du lundi 17/03/2025 au mardi 08/04/2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des interventions. Le nonrespect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Durant les opérations :

- La circulation automobile ne devra pas être interrompue.
- La circulation piétonne ne devra pas être modifiée.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SAGA INGENIERIE si les zones des interventions s'avéraient dangereuse pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5: L'information aux riverains, la signalisation de l'intervention, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SAGA INGENIERIE. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6: La mise à disposition des barrières

Les agents de la Mairie sont chargés de mettre à disposition de la société SAGA INGENIERIE des barrières à proximité des lieux de fouilles, au plus tard la veille de la date du début de l'intervention. La société SAGA INGENIERIE s'engage à libérer les places de stationnement au fur et à mesure de l'avancée des interventions.

ARTICLE 7 : Les interventions ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le reçours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/03/2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

SSONNE



Réaménagement de rues - MISSION G2 AVP Rue des Francs Bourgeois - Rue du Grand Veneur - SOISY SUR SEINE (91)

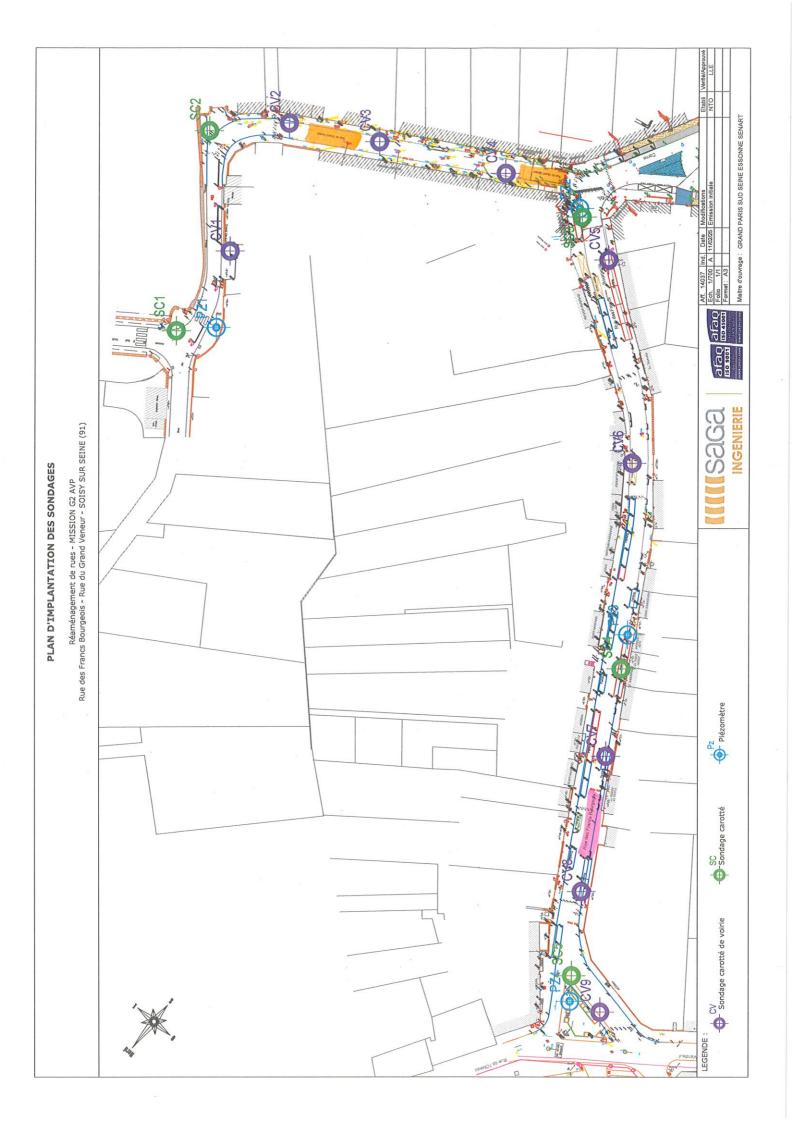
PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Maitre d'ouvrage: GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

Saga

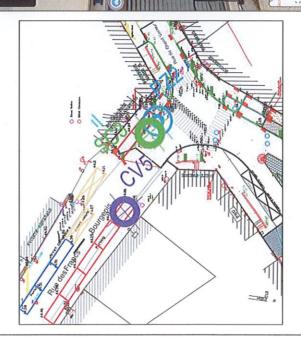
SC Sondage carotté

CV Sondage carotté de voirie











Légende:



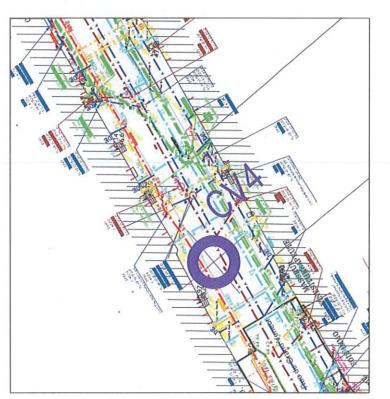


8 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)











Légende:

Zones d'investigations

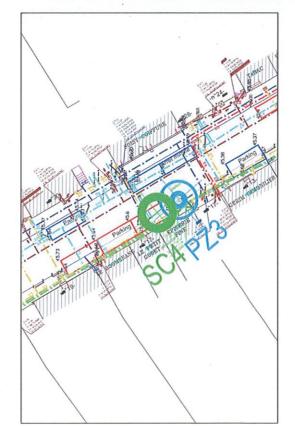
15 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)













Neutralisation des places de stationnement



Zones d'investigations

Légende:

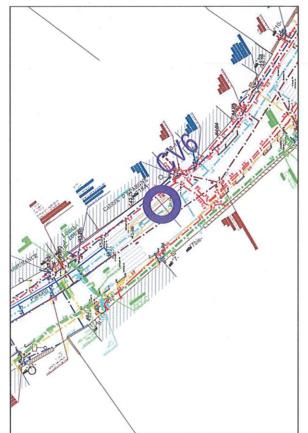
18 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)

















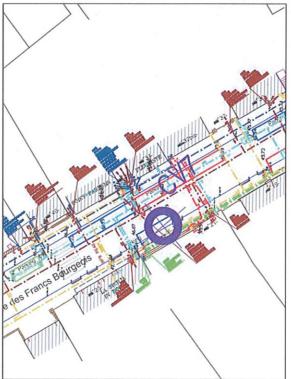


23 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)











Neutralisation des places de stationnement



Zones d'investigations

Légende:

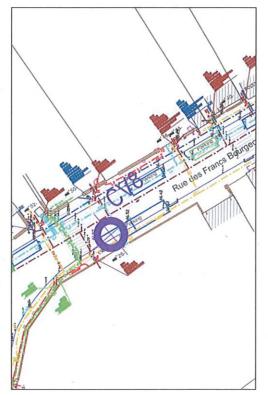
46 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)













52-60 Rue des Francs Bourgeois - SOISY SUR SEINE (91)











Zones d'investigations

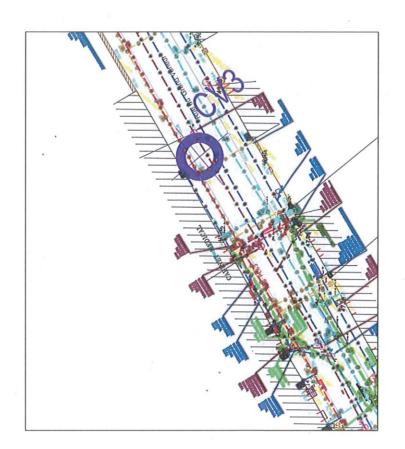
11 Rue du Grand Veneur - SOISY SUR SEINE (91)











Légende:

Neutralisation des places de stationnement

Zones d'investigations

15 Rue du Grand Veneur - SOISY SUR SEINE (91)









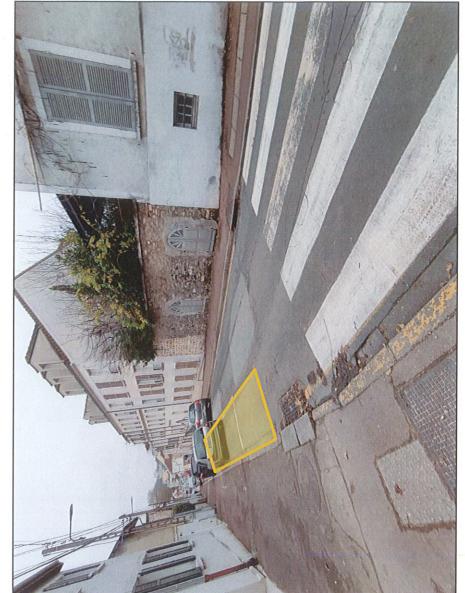
Zones d'investigations

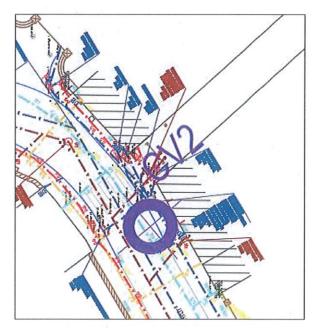
16 Rue du Grand Veneur - SOISY SUR SEINE (91)













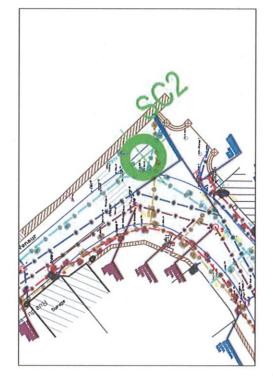
Légende:

Zones d'investigations

18 Rue du Grand Veneur - SOISY SUR SEINE (91)











Zones d'investigations